

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00013

Numéro SIREN : 518 665 930

Nom ou dénomination : WEISS ET ASSOCIES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 6428

WEISS ET ASSOCIES AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.510 euros
Siège social : 7, rue Sainte Odile
67300 SCHILTIGHEIM
RCS Strasbourg : 518 665 930 (2010 B 13)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vendredi 30 septembre à 10 heures,

Au siège social à Schiltigheim,

Les associés de la Société WEISS ET ASSOCIES AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.510 €, divisé en 251 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Sont présents :

- La SAS MAW Investissements, représentée par Monsieur Marc-Antoine WEISS, propriétaire de 74 actions,
- La SAS MAW Participations, représentée par Monsieur Marc-Antoine WEISS, propriétaire de 175 actions,
- Monsieur Jean-Philippe HUCK, propriétaire de 2 actions.

Monsieur Marc-Antoine WEISS préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Sophie MERLET, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2022,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022 ; quitus au Président et au commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,

MAW



- non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- pouvoirs à conférer.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30/06/2022,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte. Le président rappelle les conséquences actuelles et prévisibles sur la société des événements liées à la crise du COVID-19.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 127.123,52 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

La collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 127.123,52 euros comme suit :

- Bénéfice de l'exercice :	127.123,52 €
- Report à nouveau antérieur :	+ 2.508,35 €

Montant affectable :	129.631,87 €
- Distribution de dividendes :	129.000,00 €
(soit un dividende de 513,94 € par action)	
Dont dividendes ouvrant droit à abattement	
de 40 % : 129.000 €	
- Report à nouveau :	631,87 €

La mise en paiement des dividendes se fera à compter de ce jour.

La collectivité des associés prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
30/06/2021	115.000 €	-
30/06/2020	112.000 €	-
30/06/2019	131.775 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare approuver successivement les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Sophie MERLET, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Alexandre DUONG, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ces mandats.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.





CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

La SAS MAW Investissements
Représentée par
M. Marc-Antoine WEISS

La SAS MAW Participations
Représentée par
M. Marc-Antoine WEISS

M. Jean-Philippe HUCK